

## LE CRÉDIT-TEMPS

### INTRODUCTION

---

Le crédit-temps vous permet de réduire ou de suspendre vos prestations temporairement.

Pour obtenir un crédit-temps, il faut obligatoirement satisfaire aux conditions d'accès auprès de son employeur.

Pour obtenir des allocations, il faut satisfaire aux conditions d'octroi d'allocations auprès de l'ONEM.

Vous trouverez dans cette note :

- ✓ un descriptif des différents types de crédit-temps existants et des tableaux reprenant leurs principales particularités ;
- ✓ la procédure à suivre à l'ULB pour toute demande de crédit-temps ;
- ✓ quelques liens utiles.

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des renseignements complémentaires, la procédure d'introduction de demande de crédit-temps ou la dernière version du formulaire de l'ONEM.

**Cette note informative, interne à l'ULB, est destinée à tous les membres du personnel de l'ULB à l'exception du personnel enseignant et scientifique nommé à titre définitif et du personnel des cadres d'extinction (architectes – traducteurs-interprètes).**

### RÈGLEMENTATION

---

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, une nouvelle convention collective de travail nationale (la CCT n°103 ter) est d'application pour le crédit-temps.

La CCT n°103 ter adapte la CCT n°103 qui était d'application depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et qui avait remplacé la CCT n°77bis.

**Cette nouvelle CCT a supprimé le droit au crédit-temps sans motif et porté à 51 mois les crédit-temps 1/5 temps avec motifs « soins » (au lieu de 36 ou 48 mois).**

## APERÇU DES DIFFÉRENTS TYPES DE CRÉDIT-TEMPS

### 1. CREDIT-TEMPS AVEC MOTIF

Il faut noter que les périodes de crédit-temps ou d'interruption de carrière obtenues avant le 1<sup>er</sup> avril 2017 doivent être déduites des durées maximales de crédit-temps avec motif, seuls les 12 premiers mois équivalents temps plein de crédit-temps sans motif/d'interruption de carrière ne sont pas imputés sur la durée de 36 ou 51 mois.



Les 36 et 51 mois ne peuvent pas s'additionner et ne sont pas multipliables par le nombre d'enfants.

	CT temps plein	CT 1/2 temps	CT 1/5 temps
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 ans d'ancienneté chez l'employeur *</li> </ul> <p><b>Aucune condition si demande de crédit-temps immédiatement après un congé parental et que le congé parental est épuisé pour tous les enfants bénéficiaires</b></p>		
Conditions d'occupation	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> <li>avoir presté à min. ¾ temps les 12 derniers mois avant la demande*</li> <li>* ou avoir été en CT (prolongation) et ce quel que soit le type de CT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>avoir presté à temps plein les 12 derniers mois avant la demande*</li> <li>* ou avoir été en CT (prolongation) et ce quel que soit le type de CT</li> </ul>
Durées minimales et maximales	<p><u>Allocations possible pour 36 mois maximum pour les motifs suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Suivre une formation</b> : demande de minimum 3 mois à temps plein ou 1/2 temps et de minimum 6 mois à 1/5 temps</li> </ul> <p><u>Allocations possible pour 36 mois (51 mois en cas de réduction d'1/5 et d'1/2 temps) maximum pour les motifs suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Prendre soin de son enfant de moins de 8 ans</b> : demande de minimum 3 mois à temps plein ou 1/2 temps et de minimum 6 mois à 1/5 temps</li> </ul> <p><u>Allocations possible pour 51 mois maximum pour les motifs suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Octroyer des soins à son enfant handicapé jusqu'à l'âge de 21 ans</b> : demande de minimum 3 mois à temps plein ou 1/2 temps et de minimum 6 mois à 1/5 temps</li> <li><b>Assister ou octroyer des soins à son enfant mineur ou à un enfant mineur de son ménage atteint d'une maladie grave</b>: demande de minimum 1 mois</li> <li><b>Assister ou octroyer des soins à un membre du ménage ou de la famille</b> : demande de 1 à 3 mois</li> <li><b>Octroyer des soins palliatifs</b> : demande de 1 mois renouvelable 1 fois par patient</li> </ul>		

## 2. CREDIT-TEMPS FIN DE CARRIERE

Pour le régime crédit-temps fin de carrière, la notion de motif n'existe pas. Le crédit-temps peut être pris à partir de 55 ans sous certaines conditions détaillées dans le tableau ci-dessous.

	CT 1/2 temps	CT 1/5 temps
Conditions	<ul style="list-style-type: none"><li>avoir 55 ans</li><li>avoir au moins 25 ans de carrière professionnelle</li><li>avoir presté à min. ¾ temps les 24 derniers mois avant la demande</li><li>2 ans d'ancienneté chez l'employeur (sauf dérogation de l'employeur)</li><li><b>Exceptions :</b> Les travailleurs qui étaient déjà dans le régime fin de carrière avant le 1/09/12 peuvent lors de leur 1ère demande de prolongation continuer à bénéficier des anciennes dispositions mais sans allocations jusqu'à l'âge de 55 ans.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>avoir 55 ans</li><li>avoir au moins 25 ans de carrière professionnelle</li><li>avoir presté à temps plein les 24 derniers mois avant la demande</li><li>2 ans d'ancienneté chez l'employeur (sauf dérogation de l'employeur)</li><li><b>Exceptions :</b> Les travailleurs qui étaient déjà dans le régime fin de carrière avant le 1/09/12 peuvent lors de leur 1ère demande de prolongation continuer à bénéficier des anciennes dispositions.</li></ul>
Durée minimale	3 mois	6 mois

**!!! UNE ALLOCATION N'EST POSSIBLE QU'À PARTIR DE 60 ANS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 !!!**

### Exceptions :

L'accès aux allocations est fixé à 58 ans en 2018 pour les travailleurs pouvant justifier de 35 ans de carrière professionnelle salariée au moment de l'avertissement à l'employeur.

## MODALITÉS PRATIQUES & PERSONNES DE CONTACT

---

Pour introduire une demande de crédit-temps, il faut envoyer au Département des ressources humaines un courrier de demande signé pour accord par votre supérieur.e hiérarchique (détails voir procédure : [www.ulb.ac.be/services/docs/patgs-docs/Procedure\\_CT.pdf](http://www.ulb.ac.be/services/docs/patgs-docs/Procedure_CT.pdf)) et accompagné du formulaire approprié de l'ONEM complété.

Pour toute question complémentaire (conditions, durées, fin anticipée, ...), n'hésitez pas à joindre :

**au Département des ressources humaines - SPATGS**

**Véronique BARRY**

(Personnel ATGS, enseignant et scientifique)

[veronique.barry@ulb.ac.be](mailto:veronique.barry@ulb.ac.be) - ☎ 02/650.35.03

**Marc GALMART**

(Chercheuses - Chercheurs)

[marc.galmart@ulb.ac.be](mailto:marc.galmart@ulb.ac.be) - ☎ 02/650.27.19

**Courrier** : Av. F.D. Roosevelt 50, CP 115, 1050 Bruxelles

**Visiteurs** : Av. Jeanne 44, bureau S.6.118, 1050 Bruxelles

## DOCUMENTS ET LIENS UTILES

---

- ✓ Procédure d'introduction de demande :  
[www.ulb.ac.be/services/docs/patgs-docs/Procedure\\_CT.pdf](http://www.ulb.ac.be/services/docs/patgs-docs/Procedure_CT.pdf)
- ✓ Informations relatives aux crédit-temps sur le site de l'ONEM :  
[www.onem.be/fr/citoyens/interruption%20de%20carri%C3%A8re%20et%20cr%C3%A9dit-temps/credit-temps](http://www.onem.be/fr/citoyens/interruption%20de%20carri%C3%A8re%20et%20cr%C3%A9dit-temps/credit-temps)
- ✓ Formulaires de l'ONEM :  
[www.onem.be/fr/formulaires/c61-credit-temps-12-temps-cct-ndeg-103-ter-0617](http://www.onem.be/fr/formulaires/c61-credit-temps-12-temps-cct-ndeg-103-ter-0617)  
[www.onem.be/fr/formulaires/c61-credit-temps-temps-plein-cct-ndeg-103-ter-0617](http://www.onem.be/fr/formulaires/c61-credit-temps-temps-plein-cct-ndeg-103-ter-0617)  
[www.onem.be/fr/formulaires/c61-credit-temps-fin-de-carriere-cct-ndeg-103-ter-0617](http://www.onem.be/fr/formulaires/c61-credit-temps-fin-de-carriere-cct-ndeg-103-ter-0617)